

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-27

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société Restauration Travaux Normandie du 14 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de coulage d'une dalle béton par la société Restauration Travaux Normandie, 10 Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 23 Février 2024 de 8h00 à 12h00, la Rue Saint Martin à Cully - Moulins en Bessin sera fermée à la circulation et le stationnement autorisé.

Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise Restauration Travaux Normandie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur DESLANDES Thibault de l'entreprise Restauration Travaux Normandie

Fait à Moulins-en-Bessin, le 19/02/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

